LABORATOIRE PUBLIC D'ESSAIS ET D'ETUDES

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE, DES ACHATS, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA GESTION DU PATRIMOINE

REGLEMENT DE CONSULTATION
RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DE PRIX N°15/980/2020

OBJET : FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – EPI

Lot n°1	Fourniture des tenues antiacides
Lot n°2	Fourniture de combinaison de travail
Lot n°3	Fourniture des équipements de protection individuelle pour la tête et les pieds

Etabli en vertu de l'article 18 du règlement des achats du LPEE : RA/980/001 du 01 Novembre 2014 fixant les conditions et les formes dans les quelles sont passés les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Eudes ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site web www.lpee.ma.

Date limite de dépôt des plis : Le 22/07/2020 à 13 H 00

D.L.A.A.P
DV-Achats

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet du règlement de consultation....4

ARTICLE 2 : Répartition en lots....4

ARTICLE 3 : Mode d'attribution....4

ARTICLE 4 : Contenu du dossier d'appel d'offres....4

ARTICLE 5 : Modification du contenu du dossier d'appel d'offres....4

ARTICLE 6 : Retrait du dossier d'appel d'offres....5

ARTICLE 7 : Demande et communication d'informations aux concurrents....5

ARTICLE 8 : Conditions requises des concurrents....5

ARTICLE 9 : Liste des pièces justifiant les capacités et qualités des concurrents....6

ARTICLE 10 : Offre technique....7

ARTICLE 11 : Offre variante....7

ARTICLE 12 : Offre financière....7

ARTICLE 13 : Présentation des dossiers des offres des concurrents....8

ARTICLE 14 : Dépôt des plis des concurrents....8

ARTICLE 15 : Dépôt des échantillons....9

ARTICLE 16 : Retrait des plis....9

ARTICLE 17 : Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs et l'appréciation des capacités des soumissionnaires....9

ARTICLE 18 : Examen des échantillons....10

ARTICLE 19 : Examen des offres financières....10

ARTICLE 20 : Délai de validité des offres....10

ARTICLE 21 : Monnaie de formulation des offres....10

ARTICLE 22 : Langue d'établissement des pièces des offres....11

Annexe 1 : Modèle d'acte d'engagement....12

Annexe 2 : Modèle de déclaration sur l'honneur(*)....14

Annexe 3 : Liste des échantillons....16

LOT N°1 : Fourniture des tenues antiacides....16

D.L.A.A.P DV-Achats

LOT N°2 : Fourniture de combinaison de travail..... 16
LOT N°3 : Fourniture des equipements de protection individuelle pour la tete et les pieds 16

D.L.A.P.
DV-Achats

ARTICLE 1 : Objet du règlement de consultation

Le présent règlement de consultation régit l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°**15/980/2020** qui a pour objet la **fourniture des équipements de protection individuelle – EPI - en trois (03) lots séparés** pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes désigné ci-après par Maître d'ouvrage ou LPEE.

ARTICLE 2 : Répartition en lots

Le présent appel d'offres concerne un marché réparti en trois (03) lots séparés consistant en ce qui suit :

Lot n°1 Fourniture des tenues antiacides
Lot n°2 Fourniture de combinaison de travail
Lot n°3 Fourniture des équipements de protection individuelle pour la tête et les pieds

Les concurrents peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.

ARTICLE 3 : Mode d'attribution

Les fournitures et prestations objet de la présente concurrence, seront adjugées par lot. Les soumissions portant sur une partie du lot ne sont pas admises.

ARTICLE 4 : Contenu du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des achats du LPEE, le dossier d'appel d'offres comprend :

a) Copie de l'avis d'appel d'offres ;
b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
c) Le modèle de l'acte d'engagement ;
d) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif
e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
f) Le présent règlement de la consultation ;
g) Canevas d'évaluation des échantillons.

ARTICLE 5 : Modification du contenu du dossier d'appel d'offres

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 19 du règlement des achats du LPEE, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et introduites et mises à la disposition des autres concurrents.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du règlement des achats du LPEE et dans un délai minimum de sept (07) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

D.L.A.A.P DV-Achats

ARTICLE 6 : Retrait du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau d'ordre du siège du LPEE sis au 25, Rue d'Azilal-Casablanca dès la parution de l'avis d'appel d'offres sur le site web du LPEE ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le site web du LPEE (www.lpee.ma).

Il peut également être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

ARTICLE 7 : Demande et communication d'informations aux concurrents

Les demandes par lettre avec accusé de réception d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à 25, Rue d'Azilal à Casablanca.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique suivante : dir.dla@lpee.ma

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le site web du LPEE.

ARTICLE 8 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement des achats du LPEE :

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
   - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
   - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement ;
   - Sont affiliées à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire et sont en situation régulière auprès de cet organisme.
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
   - Les personnes qui sont en liquidation judiciaire ;
   - Les personnes qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
   - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou l'article 85 du règlement des achats, selon le cas ;
   - Les personnes physiques ou morales qui représentent plus d'un concurrent dans le présent appel d'offres.

Les groupements de concurrents peuvent être librement constitués dans les conditions de l'article 83 du règlement des achats du LPEE, et doivent désigner au moment de leur inscription et dans leur dossier de

D.L.A.A.P DV-Achats

candidature un membre du groupement mandataire habilité à les représenter dans le cadre de cette procédure.

Aucune personne physique ou morale ne peut participer à travers plusieurs groupements de concurrents à cet appel d'offre.

ARTICLE 9 : Liste des pièces justifiant les capacités et qualités des concurrents

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique et un dossier additif. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- Le dossier administratif comprend :

1- Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

a- Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique.

b- L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

c- Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive prévue à l'article 83 du règlement des achats du LPEE ;

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 39 du règlement des achats du LPEE :

a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent.

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée :
- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

  - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il s'agit au nom d'une personne physique

  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;

  - L'acte par lequel la personne habilité déléguer son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du règlement des achats du LPEE. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

c- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévue à cet effet à l'article 22 du règlement des achats du LPEE, ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifié conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

D.L.A.A.P DV-Achats

e- L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.
A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B- Le dossier technique comprend :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C- Le dossier additif comprend

1- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;

2- Le présent règlement de la consultation signé avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;

3- Une documentation détaillée et précise relative à l'ensemble des articles désignés dans le bordereau des prix, indiquant les spécifications techniques des articles proposés. Cette documentation (fiches techniques, prospectus, notices, ...) doit être la plus exhaustive possible et permettre notamment de vérifier la conformité des articles proposés par rapport à l'ensemble des spécifications techniques du marché.

ARTICLE 10 :Offre technique

Il n'est pas prévu d'offre technique au titre du présent règlement de consultation.

ARTICLE 11 :Offre variante

Il n'est pas prévu d'offre variante au titre du présent règlement de consultation.

ARTICLE 12 :Offre financière

Pour chaque lot :

L'offre financière comprend :

a) Le bordereau des prix-détail estimatif dont le modèle est établi par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres ;
Les prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.
Le montant total du bordereau des prix-détail estimatif doit être libellé en chiffres.

b) L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose.
Il est établi en un seul exemplaire sur un imprimé dont le modèle est annexé au présent règlement.
Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

D.A.A.P DV-Achats

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant du bordereau des prix-détail estimatif est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 13 :Présentation des dossiers des offres des concurrents

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres, le n° d'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le Président de la commission centrale des achats lors de la séance d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux (2) enveloppes comprenant :

a- **La première enveloppe :** contient le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée, cachetée, scellée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Dossiers administratif, technique et additif».

b- **La deuxième enveloppe :** contient l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être fermée, cachetée, scellée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

Cette même enveloppe doit contenir autant d'enveloppes fermées et cachetées que de lots pour lesquels le concurrent a soumissionné, contenant chacune l'acte d'engagement et le bordereau des prix du lot concerné.

ARTICLE 14 :Dépôt des plis des concurrents

Les plis sont au choix des concurrents, soit :

- Déposés contre récépissé dans le bureau d'ordre du maître sis au 25, Rue d'Azilal à Casablanca ;
- Envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Remis, séance tenante au président de la commission centrale des achats au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du règlement des achats.

ARTICLE 15 :Dépôt des échantillons

Le concurrent doit présenter un échantillon pour chaque article de l'annexe n°3 du présent RC selon les spécifications techniques du CPS.

Les échantillons demandés, sont déposés au siège social du LPEE sis au 25, rue d'Azilal au plus tard le jour ouvrable précédant la date et l'heure fixées dans l'avis d'appel d'offres contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception. Aucun échantillon, n'est accepté au-delà de cette date.

Les échantillons des concurrents non retenus doivent être récupérés, contre décharge, par leurs propriétaires au plus tard quinze (15) jours après la date de la désignation de l'attributaire du marché. Passé ce délai le maître d'ouvrage décline toute responsabilité quant à une éventuelle détérioration dudit échantillon déposé.

Les échantillons de l'attributaire ne lui seront restitués qu'après la réception provisoire du marché.

ARTICLE 16 :Retrait des plis

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 14 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 17 :Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs et l'appréciation des capacités des soumissionnaires

La séance d'ouverture des plis se tient au siège du LPEE sis, 25 rue d'Azilal, Casablanca.

L'ouverture et l'examen des dossiers administratifs, techniques et additifs et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 22 et 35 du règlement des achats du LPEE

La commission d'appel d'offres constituera une sous-commission pour une évaluation technique de la documentation détaillée et précise relative à l'ensemble des articles désignés dans le bordereau des prix, des concurrents dont les dossiers administratif et technique sont conformes.

Cette sous-commission peut procéder à des visites des lieux des soumissionnaires retenus pour l'examen du matériel proposé dans leurs offres. Les conclusions de cette sous-commission sont consignées dans un rapport. Elle peut également demander par écrit à un ou à plusieurs concurrents des éclaircissements sur leur documentation technique. Ces éclaircissements doivent se limiter à la documentation contenue dans ledit dossier additif.

Il est bien précisé que les plis ouverts ne pourront plus être modifiés. Seules des explications n'altérant pas la substance de l'offre pourront être acceptées.

L'évaluation de la documentation et des échantillons des concurrents se fera selon les dispositions de l'article 37 du règlement des achats, par examen de la conformité technique des articles par rapport aux spécifications

des articles dont les détails figurent sur le cahier des prescriptions techniques du CPS et à la norme d'essai correspondante.

Les membres de la commission écartent les offres qui expriment des restrictions ou des réserves.

Cet examen aboutit à l'établissement d'une liste des concurrents retenus par lot.

ARTICLE 18 :Examen des échantillons

L'examen des échantillons se fait selon les dispositions de l'article 37 du règlement des achats et concerne les seuls concurrents admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs, techniques, et additifs.

ARTICLE 19 :Examen des offres financières

Conformément des articles 38 à 41 du règlement des achats, l'examen des offres financières concerne les seuls concurrents admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs, techniques, et additifs, ainsi qu'à l'issu de l'examen de leurs échantillons.

Seuls les lots pour lesquels tous les articles déclarés conformes à l'issue de l'étape décrite ci-haut seront concernés par cette évaluation. Les lots pour lesquels un ou plusieurs articles sont déclarés non conformes seront donc écartés de la concurrence. A ce titre, l'offre la moins disante pour chaque lot sera retenue.

Le marché sera attribué au concurrent dont l'offre financière (montant maximal) est la moins disante correspondant aux quantités maximales.

ARTICLE 20 :Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant par fax confirmé ou par voie électronique de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 21 :Monnaie de formulation des offres

La monnaie de l'offre pour les concurrents installés au Maroc doit être le Dirham Marocain (MAD).

D.L.A.P DIV.ACHATS

ARTICLE 22 : Langue d'établissement des pièces des offres

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française .

A Casablanca ..... le .....

Le Soumissionnaire	Le Maître d'ouvrage
Nom et qualité du signataire Lu et approuvé *(mention manuscrite)* Cachet et signature	**DLAAP** **I. DEKKAK** L.P.E.E Tél: 05 22.54.75.00 Fax: 05 22.30.15.50 982 25, Rue d'Azilal Casablanca
	Le Directeur Général du LPEE **M. FARES** L.P.E.E Tél: 05 22.54.75.00 Fax: 05 22.30.15.50 982 25, Rue d'Azilal Casablanca

D.L.A.A.P
DV-Achats

Annexe 1 : Modèle d'acte d'engagement

A. Partie réservée au LPEE

Appel d'offres ouvert sur offres des prix **n° 15/980/2020** du .....

Objet de marché : **Fourniture des équipements de protection individuelle – EPI**

Lot n°1 Fourniture des tenues antiacides
Lot n°2 Fourniture de combinaison de travail
Lot n°3 Fourniture des équipements de protection individuelle pour la tête et les pieds

passé en application de l'alinéa 1 du paragraphe I de l'article 16 du Règlement des Achats LPEE.

B. Partie réservée au concurrent

a) pour les personnes physiques

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu : .....
affilié à la CNSS sous le.....(5)
inscrite au registre du commerce de ..... (localité)
sous le n°..... (5)
n° de patente ..... (5)
n° d'ICE.....(5).

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de.....
adresse du siège social de la société : .....
adresse du domicile élu : .....
affiliée à la CNSS sous le n°.....(5)
inscrite au registre du commerce ..... (localité) sous le n° ..... (5)
n° de patente.....(5)
n° d'ICE.....(5).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix- un détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lot n°.. : .....

Montant minimal :

- Montant hors T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la T.V.A. :.....(en pourcentage)
- Montant de la T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)
- Montant T.V.A comprise :.....(en lettres et en chiffres)

Montant maximal :

- Montant hors T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la T.V.A. :.....(en pourcentage)
- Montant de la T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)
- Montant T.V.A comprise :.....(en lettres et en chiffres)

Le LPEE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte .....à (la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (Localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....Le

(Signature et cachet du concurrent)

(4) : lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) *mettre : « Nous, soussignés .... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement, les rectifications grammaticales correspondantes)*

b) *ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».*

c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à *réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.*

(4) : Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne pas délivrés par leurs pays d'origine, la préférence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(5) : Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

Annexe 2 : Modèle de déclaration sur l'honneur(*)

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°15/980/2020 du .....

Objet de marché : **Fourniture des équipements de protection individuelle – EPI**

Lot n°1 Fourniture des tenues antiacides
Lot n°2 Fourniture de combinaison de travail
Lot n°3 Fourniture des équipements de protection individuelle pour la tête et les pieds

A-Pour les personnes physiques

Je soussigné,..... (nom, prénom, et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax .....adresse électronique .....agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n°: ..... (1)

Inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n° ..... (1)

n° de patente..... (1)

n° d'ICE.....(1).

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR .....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je soussigné, ... (nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél ..... numéro du fax.....

Adresse électronique .....

Agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et forme juridique de la

Adresse du siège social de la société au capital de.....,.....

Adresse du domicile élu Inscrite au registre du commerce .....(localité) sous le n°..... (1)

Affiliée à la CNSS sous le n° .....

N° de patente.....(1)

n° d'ICE.....(1).

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(2)..... (RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

1. M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. Que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du Règlement des Achats LPEE ;

3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
4. M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

– A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du Règlement des Achats LPEE ;

5. M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
6. M'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
7. Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 94 du Règlement des Achats LPEE précité ;
8. Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
9. Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 85 du Règlement des Achats LPEE précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à……, le……

Signature et cachet du concurrent

(1) *Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.*

(2) *A supprimer le cas échéant.*

(*) *En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

D.L.A.A.P DV-Achats

Annexe 3 : Liste des échantillons

LOT N°1 : FOURNITURE DES TENUES ANTIACIDES

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité
1.1	Veste et pantalon antiacide à bandes réfléchissantes (Type 6/PB6) y/c certificat de conformité	U	1
1.2	Blouse de travail antiacide blanche (Type 6/PB6) y/c certificat de conformité	U	1
1.3	Combinaison jaune antiacide sulfurique avec cagoule (Type 3) y/c certificat de conformité	U	1

LOT N°2 : FOURNITURE DE COMBINAISON DE TRAVAIL

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité
2.1	Combinaison de travail – classe 2 avec sigle LPEE y/c certificat de conformité	U	1

LOT N°3 : FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LA TETE ET LES PIEDS

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité
3.1	Lunette de protection contre les étincelles	U	1
3.2	Casque anti-bruit pour laboratoire	U	1
3.3	Chaussures de sécurité – classe S1	U	1
3.4	Sabot de sécurité pour laboratoire – classe S1	U	1